

	Politique corporative VCNA	Code	
		Révision	10 déc. 2025
		Secteur	Légal & Conformité
	Titre: Politique de VCNA sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé	Pages	1/4

1. Objet

St. Marys Cement inc. (Canada) et toutes ses filiales (« VCNA ») s'engagent à respecter les normes éthiques les plus élevées dans nos opérations et nos chaînes d'approvisionnement. La présente politique énonce notre position de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne, y compris le travail forcé, le travail des enfants, la traite de personnes et toute autre forme d'exploitation, conformément aux lois et normes internationales telles que la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (projet de loi S-211, Canada), les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

2. Portée

La présente politique s'applique à tous les employés, entrepreneurs, fournisseurs et partenaires commerciaux impliqués dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement de VCNA, quel que soit l'emplacement géographique. Elle couvre l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, y compris l'approvisionnement en matières premières, la fabrication, le transport et la distribution.

3. Définitions

3.1 « Travail des enfants » désigne le travail ou les services fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de 18 ans et qui:

- (a) sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances contraires aux lois applicables au Canada;
- (b) sont fournis ou offerts dans des circonstances dangereuses pour leur santé mentale, physique, sociale ou morale;
- (c) nuisent à leur scolarité en les privant de la possibilité de fréquenter l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en exigeant qu'ils tentent de concilier la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible; ou
- (d) constituent les pires formes de travail des enfants telles que définies à l'article 3 de la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999, adoptée à Genève le 17 juin 1999.

3.2 « Travail forcé » désigne le travail ou les services fournis ou offerts par une personne dans des circonstances qui:

- (a) pourraient raisonnablement amener la personne à croire que sa sécurité ou celle d'une personne de son entourage serait menacée si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas de fournir le travail ou les services; ou
- (b) constituent du travail forcé ou obligatoire tel que défini à l'article 2 de la Convention sur le travail forcé, 1930, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

Auteur: VCNA département juridique	Confidentialité: Public	Approuvé par: Jolanta Malicki et Bamidele S. Olusanya
---	--------------------------------	--

	Politique corporative VCNA	Code	
		Révision	10 déc. 2025
	Titre: Politique de VCNA sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé	Secteur	Légal & Conformité
		Pages	2/4

4. Énoncé de politique

4.1 Interdiction de l'esclavage moderne

(a) Travail forcé : VCNA interdit strictement l'utilisation de travail forcé, asservi ou involontaire dans toutes ses opérations et au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

(b) Travail des enfants : L'emploi de personnes en deçà de l'âge minimal légal de travail dans tout pays où nous exerçons est interdit. En aucun cas nous ne ferons exécuter à des mineurs des travaux nuisibles à leur santé, à leur sécurité ou à leur développement moral.

4.2 Responsabilisation de la chaîne d'approvisionnement

Nous attendons de tous les fournisseurs et entrepreneurs qu'ils se conforment à la présente politique. Les exigences spécifiques comprennent :

- (a) l'absence de pratiques de travail forcé, d'asservissement pour dettes ou d'engagements contractuels coercitifs;
- (b) la vérification de l'âge des travailleurs avant l'embauche;
- (c) des contrats écrits détaillant les conditions d'emploi dans une langue compréhensible.

4.3 Pratiques de recrutement

(a) Interdiction des frais de recrutement susceptibles d'entraîner un asservissement pour dettes.

(b) Garantie de processus de recrutement transparents et exempts de toute coercition.

5. Engagement

Pour faire respecter la présente politique, VCNA s'engage à ce qui suit :

A. Conformité aux lois et normes : Assurer le plein respect des lois nationales du travail et des normes internationales, y compris le projet de loi canadien S-211, les Conventions de l'OIT et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

B. Diligence raisonnable : Mettre en œuvre des processus rigoureux de diligence raisonnable pour identifier, évaluer et traiter les risques de travail des enfants et de travail forcé dans nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement.

C. Exigences à l'égard des fournisseurs et des entrepreneurs : Exiger de tous les fournisseurs et entrepreneurs qu'ils respectent la présente politique et inclure dans les contrats des clauses interdisant le travail des enfants et le travail forcé.

D. Audits et suivi : Réaliser des audits et inspections réguliers des opérations et des chaînes d'approvisionnement afin d'assurer la conformité à la présente politique.

E. Formation et sensibilisation : Fournir des formations et des ressources aux employés, fournisseurs et partenaires commerciaux afin d'assurer la sensibilisation à cette politique et à leurs responsabilités.

Auteur: VCNA département juridique	Confidentialité: Public	Approuvé par: Jolanta Malicki et Bamidele S. Olusanva
---	--------------------------------	--

	Politique corporative VCNA	Code	
		Révision	10 déc. 2025
	Titre: Politique de VCNA sur la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé	Secteur	Légal & Conformité
		Pages	3/4

F. Mécanismes de signalement : Mettre en place des mécanismes confidentiels de signalement pour que les employés, entrepreneurs et parties prenantes puissent communiquer toute préoccupation ou violation liée au travail des enfants ou au travail forcé.

6. Mesures correctives

Si du travail des enfants ou du travail forcé est identifié au sein de nos opérations ou de notre chaîne d'approvisionnement, VCNA prendra des mesures immédiates et appropriées, notamment :

- Collaborer avec les parties prenantes concernées pour fournir des mesures de remédiation et de soutien aux personnes affectées, telles que l'accès à l'éducation ou à des programmes de réinsertion;
- Mettre fin aux relations avec les fournisseurs ou entrepreneurs en violation de la présente politique si des mesures correctives ne sont pas mises en œuvre rapidement.

7. Responsabilisation et gouvernance

La mise en œuvre et l'application de la présente politique sont supervisées par l'équipe Conformité de VCNA et la haute direction. Des examens réguliers seront menés pour évaluer l'efficacité de la politique et assurer son alignement avec l'évolution des lois et des normes.

8. Communication

La présente politique sera publiée sur le site Web de VCNA et communiquée à tous les employés, fournisseurs et parties prenantes.

9. Révision et mises à jour

Cette politique sera révisée chaque année et mise à jour, au besoin, pour refléter les changements réglementaires, les pratiques du secteur et les engagements de l'entreprise.

10. Tolérance zéro

VCNA maintient une politique de tolérance zéro à l'égard du travail des enfants et du travail forcé et attend de toutes les parties prenantes qu'elles respectent strictement la présente politique.

11. Conséquences en cas de non-conformité

La non-conformité à la présente politique peut entraîner la résiliation de contrats, des actions en justice et/ou la disqualification de futures relations d'affaires avec VCNA.

12. Gouvernance et révision

Cette politique sera réexaminée annuellement afin d'en garantir la pertinence et l'alignement avec l'évolution des lois et des meilleures pratiques.

13. Ressources et soutien

Auteur: VCNA département juridique	Confidentialité: Public	Approuvé par: Jolanta Malicki et Bamidele S. Olusanya
------------------------------------	-------------------------	--

	Politique corporative VCNA	Code	
		Révision	10 déc. 2025
		Secteur	Légal & Conformité
		Pages	4/4

Communiquez avec l'équipe Conformité pour plus d'information ou pour signaler des préoccupations.

Accédez à la ligne d'éthique de Votorantim Cimentos à l'adresse suivante :

www.votorantimcimentos.com/ligneethique

En adhérant à la présente politique, VCNA réaffirme son engagement à lutter contre l'esclavage moderne et à garantir un environnement de travail équitable, sûr et éthique pour tous.

Auteur: VCNA département juridique	Confidentialité: Public	Approuvé par: Jolanta Malicki et Bamidele S. Olusanva
---	--------------------------------	---